

Arrêté.

Le Ministre du Travail & de l'Hygiène
chargé de l'Interim du Ministère
de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,
Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi ;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 Juillet 1924 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de La
Berthenoux en date du 15 Décembre 1912 ;*

Arrête :

Article premier.

L'Eglise de La Berthenoux (Indre)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d. e l'Indre

et au Maire de la commune de La BERTHENOUX
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 17 Septembre 1924

Hurlin Godard